



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 8 septembre 2025

Convocation du 25 août 2025

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire.
Il est procédé à l'appel des élus.

Étaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine, WAGNER Michel et WARIN Gérard.

Absents excusés : BARO Sophie a donné pouvoir à WAGNER Michel, REICHERT Daniel a donné pouvoir à BARNEAUD Marc, ROBIN Cindy.

Absent : SERRES Hugues.

Désignation du Secrétaire de séance : Mme CAPELLO Anne se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au Département « Travaux de sécurité pour l'accès à l'appartement communal » : Accepté à l'unanimité.

❖ **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025**

Approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Délibération 24-2025 Demande de subvention exceptionnelle au titre de l'aménagement – Travaux de Mise en sécurité de la Route de la Saulce**

Monsieur Le Maire rappelle que la route communale de Gandière « dite route de La Saulce » est une voirie qui est particulièrement empruntée par des habitants de Fouillouse mais également de Lardier et Valença, Sigoyer et certains de Tallard pour rejoindre la D 1085 et l'entrée de l'autoroute A 51. C'est un trafic qui s'inscrit dans un contexte de circulation quotidienne, normale et acceptable.

Malheureusement, nous sommes forcés de constater tout au long de l'année une augmentation de la circulation conséquente selon les flux et reflux de l'activité touristique estivale et hivernale de l'ensemble du Département.

Cette année, en plus de la dégradation habituelle résultant de cette circulation, nous avons subi des difficultés importantes et supplémentaires engendrées par les travaux réalisés sur le pont du Rousine, RN 85, et dernièrement par l'aménagement du rond-point et ce, malgré les déviations mise en place qui se sont révélées peu efficace.

En effet, un grand nombre de véhicules mais aussi de camions et de bus se sont rajoutés au trafic habituel sur cette voirie dont le gabarit n'a pas été prévue pour une telle densité de circulation.

Ceci a généré des dégâts importants sur le revêtement et la structure même de notre route communale créant une situation réellement dangereuse à la circulation pour les usagers. Nous devons ainsi répondre dans l'urgence à des réparations de sécurité dont nous ne devrions pas avoir à supporter la charge.

En conséquence, nous sollicitons une aide exceptionnelle de 12 112,80 € du Département pour prendre en considération la remise en état de cette voirie.

La Mairie de la Saulce a en parallèle fait la même demande de subvention au Département pour son tronçon de route, et nos Conseillers Départementaux nous ont assuré de leur soutien à ces deux demandes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux de mise en sécurité et sur la demande subvention exceptionnelle au Département.

Dépenses HT		Recettes	
Route de la Saulce	15 141,00 €	Département 80 %	12 112,80 €
		Autofinancement	3 028,20 €
Total	15 141,00 €		15 141,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de mise en sécurité de la route de la Saulce ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 12 112,80 € au Département ;
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'investissement.

❖ **Délibération 25-2025 : Avenant aux contrats de location des appartements communaux**

Lors de sa séance du 16 juin 2025, le Conseil Municipal avait acté la réorganisation de la cave du sous-sol de l'ancienne école afin de créer 4 box fermés, 3 pour les locataires des logements communaux et un réservé à la Mairie. D'autre part Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les contrats de location des trois appartements communaux, dans le but de se conformer à la loi.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

Un avenant aux contrats de location pour la mise à disposition des locataires, d'un box dans le sous-sol de l'ancienne école,
La mise en conformité des contrats de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant aux contrats de location pour la mise à disposition d'un box dans le sous-sol de l'ancienne école,
- **APPROUVE** la mise en conformité des contrats de location,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants et contrats de location mis à jour.

❖ **Délibération 26-2025 : relative à l'action sociale concernant la prise en charge du différentiel de tarif de la restauration scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés.**

M. le Maire rappelle que la commune de Fouillouse participe à hauteur de 1.10 € par repas pour les enfants scolarisés en primaire à l'Ecole Publique de Tallard. Ce montant correspond à la prise en charge du différentiel entre le prix facturé aux enfants de Tallard par comparaison aux enfants extérieurs.

M. le Maire, informe le Conseil Municipal du montant des tarifs de la restauration scolaire, fixés par la ville de Tallard, et connus à ce jour comme suit, en date de la rentrée 2025-2026 :

- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune : 4.66 euros TTC
- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune : 5.76 euros TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Valide l'action sociale relative à la prise en charge du différentiel de tarif de la cantine soit 1.10€ par repas pour tous les enfants de Fouillouse, scolarisés en primaire à l'Ecole Publique de Tallard, à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la mesure ci-dessus référencée.

❖ **Délibération 27-2025 : Participation financière pour les Activités Artistiques, culturelles ou sportives des enfants de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement qui avait été pris au Conseil Municipal du 21 septembre 2020 de mettre en place une subvention pour encourager les enfants de Fouillouse à la pratique d'activités artistiques, culturelles ou sportives.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action pour la rentrée scolaire **2025-2026**, et rappelle les critères d'application de cette mesure.

Ainsi, il a été décidé que cette participation financière sera d'un montant plafonné à **40,00€** par enfant, résidant permanent de la commune, scolarisé en primaire ou en secondaire (Collège et Lycée) pour des activités pratiquées dans le périmètre de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette subvention sera versée par virement du trésor public sur présentation d'un **justificatif acquitté, comportant les nom, prénom et date de naissance de l'enfant** pratiquant l'activité ainsi que **l'identité des parents**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le renouvellement relatif à la subvention des activités artistiques, culturelles ou sportives des enfants résidants permanents sur la commune de Fouillouse à hauteur de 40 € par enfant selon le protocole expliqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

❖ **Délibération 28-2025 : Demande de subvention « Travaux de sécurité pour l'accès à l'appartement communal »**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 16 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé de la réfection de l'escalier desservant l'appartement communal de l'ancienne école et de la dalle du hall d'entrée. En effet, il avait été constaté que la partie basse de cet escalier en bois s'affaissait dangereusement. En poussant plus avant les investigations, il est apparu que la cause de cette dégradation était étroitement liée à l'affaissement du plancher support.

Les services d'IT05 ont été sollicités afin d'avoir un avis technique et d'évaluer les travaux à entreprendre.

Malheureusement aucun technicien n'était disponible rapidement.

Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de faire appel à une entreprise locale pour appréhender les travaux à réaliser. Il était en effet urgent de refaire une dalle béton pour supporter l'escalier car celle existante en bois (chevrons et plancher) était particulièrement dégradée. Cette première étape nous a permis de valider la rénovation de l'escalier en béton afin de pérenniser durablement l'accès à cet appartement.

L'ensemble de ces travaux, bien que d'un coût raisonnable, ne pouvait pas être prévu au budget. Ainsi, nous devons solliciter l'aide du département à hauteur de 30 % soit 2100,00 euros du montant des travaux facturés 7000,00 euros HT.

Dans sa séance du 8 septembre, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé les devis comparatifs, le Conseil Municipal a décidé d'approuver ces travaux de sécurité selon les devis de l'entreprise ROBIN CONSTRUCTION soit :

Dépenses		Recettes	
- Rénovation plancher bois et reprise en partie escalier bois	7 000,00	Département 30 %	2 100,00 €
		Autofinancement	4 900,00 €
	7 000,00 €		7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de de sécurité pour l'accès à l'appartement communal ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 2 100,00 € au Département ;
 - **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'investissement.
- ❖ **Délibération 29-2025 : Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Objet : Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : archives@cdg05.fr

La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le

« bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives	150€ / jour	200 € / jour
Formation du	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel		

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **convention, annexée à la présente délibération**, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

❖ **Questions diverses**

Monsieur le Maire apporte diverses informations au Conseil :

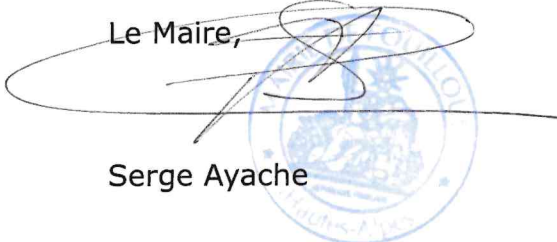
- ✓ **Recensement** : Le recensement des habitants de Fouillouse se déroulera du **jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026**. Ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de nos populations légales, mises à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant. Un coordonnateur et un agent recenseur doivent être nommés par arrêté.
- ✓ **Point sur les demandes de subvention**
- ✓ **Point sur les travaux** :
 - Plancher du grenier du garage en cours de réalisation
 - Remplacement des volets terminé

- Installation de l'arrosage au jardin Place des Aires : Economie d'eau
- Peinture et lasure des menuiseries du bâtiment de l'ancienne école + 3 abribus, portes d'entrée de l'Eglise, le travail peu satisfaisant nécessite quelques reprises à voir avec l'entreprise.
- Achat d'une remorque, réflexion sur son stockage

- ✓ Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée). Le SICTIAM et un des plus grands opérateurs publics de **services numériques** et **énergétiques** de France. C'est le Département qui prend en charge les frais d'adhésion.
- ✓ Salon des Maires à Paris : Dans l'éventualité où Monsieur le Maire se rendrait au salon des Maires 2025, Le Conseil Municipal valide se déplacement.
- ✓ Demande de subvention AFM Téléthon : transmise au Comité des Fêtes
- ✓ Point comptable
- ✓ Mag aggro Automne 2025 : l'article à paraître concernant Fouillouse portera sur l'Inter-villages du 24 juin.
- ✓ Parking moto : 2 emplacements seront réservés aux motos et matérialisés par un marquage au sol et un panneau de signalisation.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h00.

Le Maire,



Serge Ayache